

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA
LE 21 MAI 2025**

Ouverture de l'assemblée du Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska tenue le 21 mai 2025 à 19 h 30 au Centre communautaire de Baie-du-Febvre, situé au 288, rue Principale, Baie-du-Febvre, J0G 1A0.

Sont présents :

M ^{me} Martine BECHTOLD , mairesse de Saint-Wenceslas	M. Gilles BÉDARD , maire de Sainte-Eulalie
M. Stéphane BIRON , représentant de la Ville de Nicolet	M. André DESCÔTEAUX , maire de Pierreville
M. Jean-Luc BOISCLAIR , maire de Sainte-Perpétue	M ^{me} Christine GAUDET , mairesse d'Aston-Jonction
M ^{me} Denise GENDRON , mairesse de Sainte-Monique	M. Sylvain LAROCHE , maire de Grand-Saint-Esprit
M. Claude LEFEBVRE , préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre	M. Mario LEFEBVRE , maire de Saint-Elphège
M. Mathieu LEMIRE , maire de Saint-Zéphirin-de-Courval	M. Laurent MARCOTTE , maire de Saint-Léonard-d'Aston
M. Raymond NOËL , maire de Saint-Célestin Village	M ^{me} Sandra ST-AMOUR , mairesse de Saint-Célestin Paroisse
M. Pascal THÉROUX , maire de Saint-François-du-Lac	M. Alain VOULIGNY , maire de La Visitation-de-Yamaska

Formant quorum sous la présidence de M^{me} Geneviève Dubois, préfète et mairesse de la Ville de Nicolet.

M^{me} Chantal Tardif, directrice générale et greffière-trésorière est présente et agit à titre de secrétaire de la session.

Sont aussi présentes :

M^{me} Stéphanie Lord, directrice de l'aménagement durable et de la transition écologique du territoire, M^{me} Karine Béliveau, directrice au développement économique et à l'attractivité du territoire et M^{me} Cindy Beauchemin, technicienne au greffe.

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1.1. Ouverture de la session;
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour;
- 1.3. Adoption des délibérations du Conseil des maires du 16 avril 2025;
- 1.4. Adoption des délibérations du Comité administratif du 7 mai 2025;
- 1.5. Documents reproduits;
- 1.6. Correspondance;
- 1.7. Procès-verbal de correction – Résolution 2025-03-079 – Dépôt;
- 1.8. Nomination des maires sur certains comités externes de la MRC :
 - 1.8.1. Loisir Sport Centre-du-Québec;
 - 1.8.2. VIA 90.5 FM;

2. SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCES

- 2.1. Finances :
 - 2.1.1. Facturation du 4^e écocentre de la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets – Adoption;
 - 2.1.2. Assurances de dommages – Renouvellement – Offre de services – Contrat de gré à gré – Octroi – Autorisation;
- 2.2. Administration :

3. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

- 3.1. Rapport annuel 2024 pour le suivi du plan de gestion des matières résiduelles – Adoption;
- 3.2. Reddition de comptes 2024-2025 – Projet « Signature innovation »;
- 3.3. Acceptation du projet « Aménagement descente publique » de la Municipalité de Saint-Wenceslas – Un territoire en transition;
- 3.4. Sélection des « Projets collectifs » 2025 dans le cadre du projet « Signature innovation » – Modification – Adoption;
- 3.5. Aide financière d'urgence au transport collectif – Plan d'optimisation des ressources – Adoption;
- 3.6. Demande de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston – Révision du schéma d'aménagement et de développement;
- 3.7. Avis de conformité au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2024-0006 – Ville de Nicolet;
- 3.8. Avis de conformité au *Règlement 262-2025* – Municipalité de Pierreville;
- 3.9. Avis de conformité au *Règlement 526-25* – Municipalité de Sainte-Eulalie;
- 3.10. Avis de conformité au *Règlement 527-25* – Municipalité de Sainte-Eulalie;
- 3.11. Avis de conformité au *Règlement 2024-02* – Municipalité de Sainte-Perpétue;
- 3.12. Avis de conformité au *Règlement 05-2024* – Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval;
- 3.13. Avis de conformité au *Règlement 06-2024* – Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval;

4. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 4.1. Accès entreprise Québec (AEQ) – 2020-2025 – Reddition de compte – Adoption;
- 4.2. Constitution du comité territorial en développement social et lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour l'Alliance pour la solidarité dans le cadre du fonds québécois d'initiatives sociales 2024-2029 – Adoption;

5. SERVICES TECHNIQUES

6. DEMANDE D'APPUI

7. POINT DE DISCUSSION ET D'INFORMATION

- 7.1. Revue de presse;
- 7.2. Rapport des présidents de comités;
 - 7.2.1. Comités internes :
 - 7.2.1.1. Comité aménagement durable et environnement;
 - 7.2.1.2. Comité de pilotage pour l'immigration;
 - 7.2.2. Comités externes :

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1.0

AFFAIRES GÉNÉRALES

1.1

OUVERTURE DE LA SESSION

La préfète, M^{me} Geneviève Dubois, préside l'assemblée et la déclare ouverte à 19h30.

1.2

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour transmis;

Il est proposé par M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac et appuyé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADOPTER cet ordre du jour tel que présenté en le laissant ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-05-119 **1.3**
ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DES MAIRES DU
16 AVRIL 2025

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska, tenue le 16 avril 2025, a été transmis aux membres du Conseil;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal respecte l'esprit des délibérations du 16 avril 2025;

Il est proposé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par M. Sylvain Laroche, maire de Grand-Saint-Esprit et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADOPTER les minutes de ces délibérations, en dispensant la secrétaire d'en faire la lecture et en ratifiant les décisions et gestes qui y ont été posés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-05-120 **1.4**
ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 7 MAI 2025

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska, tenue le 7 mai 2025, a été transmis aux membres du Conseil;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal respecte l'esprit des délibérations du 7 mai 2025;

Il est proposé par M. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre et appuyé par M. Raymond Noël, maire de Saint-Célestin Village et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADOPTER les minutes de ces délibérations, en dispensant la secrétaire d'en faire la lecture et en ratifiant les décisions et gestes qui y ont été posés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.5
DOCUMENTS REPRODUITS

Les documents reproduits sont présentés selon les dossiers figurant à l'ordre du jour.

1.6
CORRESPONDANCE

- Lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant la reconduction du programme Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet Rayonnement régional;
- Lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant la reconduction du programme Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet Développement territorial;

- Lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant la reconduction du programme Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet Vitalisation;

1.7

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÉOLUTION 2025-03-079 – DÉPÔT

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le procès-verbal de correction, tel que soumis.

1.8

NOMINATION DES MAIRES SUR CERTAINS COMITÉS EXTERNES DE LA MRC :

1.8.1

LOISIR SPORT CENTRE-DU-QUÉBEC

Le Conseil des maires nomme M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac à titre de représentant à Loisir Sport Centre-du-Québec.

1.8.2

VIA 90.5 FM

Le Conseil des maires nomme M. Sylvain Laroche, maire de Grand-Saint-Esprit à titre de représentant à Via 90.5 FM.

2.0

SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCES

2.1

FINANCES :

2.1.1

2025-05-121

FACTURATION DU 4^E ÉCOCENTRE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION INTÉGRÉE DES DÉCHETS – ADOPTION

CONSIDÉRANT le plan conjoint de gestion des matières résiduelles qui indique la volonté des municipalités membres de la MRC de Nicolet-Yamaska de maintenir quatre (4) écocentres;

CONSIDÉRANT que la gestion de la facturation des écocentres ne relève pas de la MRC;

CONSIDÉRANT les mandats de la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets;

Il est proposé par M^{me} Sandra St-Amour, mairesse de Saint-Célestin Paroisse et appuyé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et unanimement résolu par ce Conseil :

DE DEMANDER à la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets de facturer les municipalités membres de la MRC de Nicolet-Yamaska pour l'ensemble des écocentres, selon ses paramètres, et ce, pour 2025 et 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.1.2

2025-05-122

ASSURANCES DE DOMMAGES- RENOUVELLEMENT – OFFRE DE SERVICES – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – OCTROI – AUTORISATION

CONSIDÉRANT le besoin pour la MRC de Nicolet-Yamaska de renouveler son contrat d'assurances de dommages avec FQM Assurances;

CONSIDÉRANT que FQM Assurances offre un contrat d'assurances de dommages conçu et adapté à la MRC;

CONSIDÉRANT l'offre de services de FQM Assurances (NEQ : 1174002627) daté du 22 avril 2025, d'une somme de 35 645 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que l'article 8 du *Règlement numéro 2021-03 concernant la gestion contractuelle de la MRC de Nicolet-Yamaska* permet d'octroyer, de gré à gré, un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 935 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Il est proposé par M. Alain Vouligny, maire de La Visitation-de-Yamaska et appuyé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et unanimement résolu par ce Conseil :

D'OCTROYER le contrat de renouvellement d'assurances de dommages à FQM Assurances (NEQ : 1174002627) pour une somme de 44 588,63 \$, taxes incluses, conformément à la proposition de renouvellement de FQM Assurances (NEQ : 1174002627) datée du 22 avril 2025; et

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer tous les documents utiles à ce contrat afin de donner plein effet à la présente résolution.

Les montants ci-devant mentionnés devant être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2

ADMINISTRATION :

Aucun dossier.

3.0

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

3.1

2025-05-123

RAPPORT ANNUEL 2024 POUR LE SUIVI DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'en vertu du décret 548-2013, le gouvernement a fixé en 2013 l'obligation pour les MRC de produire un rapport annuel relatif au suivi des actions du plan de gestions des matières résiduelles (PGMR);

CONSIDÉRANT que la MRC doit adopter son deuxième rapport de suivi qui porte sur le plan de gestions des matières résiduelles (PGMR) adopté en 2023;

Il est proposé par M^{me} Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et appuyé par M. Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADOPTER le rapport annuel 2024; et

DE TRANSMETTRE le rapport annuel 2024 au ministère de l'Environnement de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-05-124

3.2
REDDITION DE COMPTES 2024-2025 – PROJET « SIGNATURE INNOVATION »

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a signé, le 16 décembre 2021, une entente sur le projet « Signature innovation » portant sur la transition écologique du territoire avec le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation dans le cadre du Volet 3 du Fonds régions et ruralité (ci-après désignée : l’« Entente »);

CONSIDÉRANT que la MRC doit produire, adopter et déposer sur son site internet et transmettre annuellement au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation un rapport d’utilisation des sommes, et ce, tel qu’indiqué à l’article 4.15 de l’Entente;

CONSIDÉRANT que le comité directeur de l’Entente recommande l’adoption du présent rapport annuel, tel que soumis;

Il est proposé par M. Stéphane Biron, représentant de la Ville de Nicolet et appuyé par M. Raymond Noël, maire de Saint-Célestin Village et unanimement résolu par ce Conseil :

D’ADOPTER le rapport d’utilisation des sommes 2024-2025 du projet « Signature innovation ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-05-125

3.3
ACCEPTATION DU PROJET « AMÉNAGEMENT DESCENTE PUBLIQUE » DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-WENCESLAS – UN TERRITOIRE EN TRANSITION

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée par la Municipalité de Saint-Wenceslas à l’appel de projets du 25 octobre 2024, d’un montant de 15 840 \$ pour le projet « Aménagement descente publique »;

CONSIDÉRANT que le projet a reçu l’appui de la Municipalité de Saint-Wenceslas lors de la séance régulière tenue le 3 mars 2025 (résolution 2025-047);

CONSIDÉRANT que le projet transmis à la MRC a été jugé éligible et qu’il répond aux critères minimaux de l’appel de projets;

CONSIDÉRANT que le comité directeur de l’Entente Signature innovation recommande l’adoption du présent projet;

Il est proposé par M^{me} Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique et appuyé par M. Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et unanimement résolu par ce Conseil :

D’AUTORISER le financement du projet « Aménagement descente publique » de la Municipalité de Saint-Wenceslas pour un montant maximum de 15 840 \$, sans condition; et

DE VERSER cette subvention en deux tranches, après la signature du protocole d’entente et dans le respect des exigences inscrites au protocole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-05-126

3.4
SÉLECTION DES « PROJETS COLLECTIFS » 2025 DANS LE CADRE DU PROJET « SIGNATURE INNOVATION » – MODIFICATION – ADOPTION

CONSIDÉRANT que l’annexe I du cadre de gestion de l’Entente sur le projet « Signature innovation » de la MRC de Nicolet-Yamaska précise que les « Projets collectifs » doivent être identifiés en début de chaque année de l’Entente;

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté les projets suivants (résolution 2025-02-024), détaillés à l'annexe V du cadre de gestion de l'Entente, pour l'année 2025 :

1) Coordination du projet Un territoire en transition;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite y ajouter le projet collectif suivant pour l'année 2025 :

2) Plantation d'arbres dans nos municipalités;

CONSIDÉRANT les sommes résiduelles au projet « Signature innovation »;

CONSIDÉRANT que le comité directeur de l'Entente recommande que le projet Plantation d'arbres dans nos municipalités soit réalisé dans l'enveloppe financière du projet « Signature innovation »;

Il est proposé par M^{me} Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et appuyé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et unanimement résolu par ce Conseil :

DE MODIFIER la sélection des « Projets collectifs » 2025 afin d'y ajouter le projet Plantation d'arbres dans nos municipalités présentés pour l'année 2025 dans le cadre du projet « Signature innovation » de la MRC de Nicolet-Yamaska; et

D'ADOPTER les deux « Projets collectifs » présentés pour l'année 2025 dans le cadre du projet « Signature innovation » de la MRC de Nicolet-Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-05-127

3.5

AIDE FINANCIÈRE D'URGENCE AU TRANSPORT COLLECTIF – PLAN D'OPTIMISATION DES RESSOURCES – ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 678.0.2.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), la MRC de Nicolet-Yamaska a déclaré, par le *Règlement numéro 2020-06*, sa compétence à l'égard de toutes les municipalités de son territoire relativement au domaine du transport collectif;

CONSIDÉRANT que la MRC est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que la convention d'aide financière stipule qu'un plan d'optimisation des ressources doit être développé et adopté par le conseil des maires;

CONSIDÉRANT que l'organisme Transport des personnes MRC de Bécancour (TPMRCB) offrait les services de transport au moment de la signature de la convention d'aide financière;

CONSIDÉRANT que le Transport des personnes MRC de Bécancour (TPMRCB) a élaboré un Plan de rétablissement graduel de l'offre de services – Plan d'optimisation des ressources – 2020-2021-2022 et l'a adopté en conseil d'administration le 27 novembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'une annexe a été ajoutée pour détailler l'utilisation des sommes et les efforts adoptés afin de limiter les répercussions de la COVID;

CONSIDÉRANT que le plan a été mis en œuvre, mais que la MRC de Nicolet-Yamaska ne l'avait pas adopté par résolution en 2020;

Il est proposé par M. Alain Vouligny, maire de La Visitation-de-Yamaska

et appuyé par M^{me} Sandra St-Amour, mairesse de Saint-Célestin Paroisse
et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADOPTER le Plan de rétablissement graduel de l'offre de services – Plan d'optimisation des ressources – 2020-2021-2022 de Transport des personnes MRC de Bécancour (TPMRCB) et son annexe; et

DE TRANSMETTRE une copie du plan et la résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-05-128

3.6
DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-D'ASTON – RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a entrepris la révision de son schéma d'aménagement et de développement (SAD);

CONSIDÉRANT que la majorité du territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska est assujetti à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P 41.1);

CONSIDÉRANT que l'entrée en vigueur le 25 mars 2025 de la *Loi visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité* (LQ, 2025, c. 5), venant apporter plusieurs modifications à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P 41.1);

CONSIDÉRANT que dorénavant, toutes demandes d'inclusion ou d'exclusion d'une zone agricole devront faire l'objet d'une conformité au SAD par un avis du ministre;

CONSIDÉRANT la résolution transmise par la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston, demandant à la MRC de prendre en considération la demande en espace industriel d'une superficie de 36 275,30 m² (390 475 pi²) lors de la révision du schéma d'aménagement et de développement (SAD);

Il est proposé par M. Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège
et appuyé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval
et unanimement résolu par ce Conseil :

DE CONFIRMER à la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston que leur demande en espace industriel d'une superficie de 36 275,30 m² (390 475 pi²) sera prise en considération lors de la révision du schéma d'aménagement et de développement (SAD); et

DE TRANSMETTRE une copie de la résolution à la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-05-129

3.7
AVIS DE CONFORMITÉ AU PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE 2024-0006 – VILLE DE NICOLET

CONSIDÉRANT le PPCMOI 2024-0006 de la Ville de Nicolet;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à réaliser un projet résidentiel intégré de 11 bâtiments multifamiliaux dont neuf d'un étage comportant quatre logements chacun et deux de deux étages comportant huit logements chacun, soit 52 logements en tout sur l'immeuble vacant situé sur la rue Martin et portant le numéro de lot 5 044 685;

CONSIDÉRANT le besoin de densifier le territoire et que ce projet répondra à cet enjeu en augmentant la disponibilité de logements;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre à la Ville de Nicolet, un certificat de conformité pour le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2024-0006;

Il est proposé par M. Pascal Théroux, maire de Saint-François-du-Lac et appuyé par M. Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et unanimement résolu par ce Conseil :

DE DÉCLARER conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé, le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2024-0006 de la Ville de Nicolet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-05-130

3.8

AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 262-2025 – MUNICIPALITÉ DE PIERREVILLE

CONSIDÉRANT le *Règlement 262-2025*;

CONSIDÉRANT que ce règlement concerne le plan d'urbanisme #158-2017;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que ce règlement consiste à modifier le plan d'urbanisme afin de mieux planifier les besoins projetés en matière d'habitation;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre à la Municipalité de Pierreville, un certificat de conformité pour le *Règlement 262-2025*;

Il est proposé par M. Sylvain Laroche, maire de Grand-Saint-Esprit et appuyé par M. Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et unanimement résolu par ce Conseil :

DE DÉCLARER conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé, le *Règlement 262-2025 de la Municipalité de Pierreville*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-05-131

3.9

AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 526-25 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-EULALIE

CONSIDÉRANT le *Règlement 526-25*;

CONSIDÉRANT que ce règlement concerne une modification au *Règlement de zonage #410-15*;

CONSIDÉRANT que ce règlement consiste à modifier le nombre d'étages permis pour les bâtiments principaux de certains usages spécifiques;

CONSIDÉRANT que le travail réalisé résulte d'un règlement qui endosse les principes édictés par le schéma d'aménagement pour l'affectation « Commerciale »;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre à la Municipalité de Sainte-Eulalie, un certificat de conformité pour le *Règlement 526-25*;

Il est proposé par M^{me} Martine Bechtold, mairesse de Saint-Wenceslas et appuyé par M. Raymond Noël, maire de Saint-Célestin Village et unanimement résolu par ce Conseil :

DE DÉCLARER conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé, le *Règlement 526-25 de la Municipalité de Sainte-Eulalie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-05-132

3.10
AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 527-25 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-EULALIE

CONSIDÉRANT le *Règlement 527-25*;

CONSIDÉRANT que ce règlement concerne une modification au *Règlement de zonage #410-15*;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que ce règlement consiste à créer une zone d'affectation résidentielle à l'intérieur du périmètre urbain et d'identifier les usages permis dans celle-ci;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre à la Municipalité de Sainte-Eulalie, un certificat de conformité pour le *Règlement 527-25*;

Il est proposé par M^{me} Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et appuyé par M. Sylvain Laroche, maire de Grand-Saint-Esprit et unanimement résolu par ce Conseil :

DE DÉCLARER conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé, le *Règlement 527-25 de la Municipalité de Sainte-Eulalie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-05-133

3.11
AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 2024-02 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PERPÉTUE

CONSIDÉRANT le *Règlement 2024-02*;

CONSIDÉRANT que ce règlement concerne le *Règlement de construction 2016-04*;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que ce règlement consiste à modifier des normes au niveau des fondations des bâtiments;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre à la Municipalité de Sainte-Perpétue, un certificat de conformité pour le *Règlement 2024-02*;

Il est proposé par M. Alain Vouligny, maire de La Visitation-de-Yamaska et appuyé par M. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre et unanimement résolu par ce Conseil :

DE DÉCLARER conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé, le *Règlement 2024-02 de la Municipalité de Sainte-Perpétue*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-05-134 **3.12**
AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 05-2024 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉPHIRIN-DE-COURVAL

CONSIDÉRANT le *Règlement 05-2024*;

CONSIDÉRANT que ce règlement concerne le règlement administratif numéro 09-2015;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que ce règlement consiste à ajouter des définitions, à préciser le contenu des demandes de permis, et à ajuster les tarifs relatifs à la demande de certains permis;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre à la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval, un certificat de conformité pour le *Règlement 05-2024*;

Il est proposé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par M. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre et unanimement résolu par ce Conseil :

DE DÉCLARER conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé, le *Règlement 05-2024 de la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-05-135 **3.13**
AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 06-2024 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉPHIRIN-DE-COURVAL

CONSIDÉRANT le *Règlement 06-2024*;

CONSIDÉRANT que ce règlement concerne le *Règlement de zonage* numéro 06-2015;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que ce règlement consiste à ajouter des normes relatives l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre à la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval, un certificat de conformité pour le *Règlement 06-2024*;

Il est proposé par M. Jean-Luc Boisclair, maire de Sainte-Perpétue et appuyé par M. Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et unanimement résolu par ce Conseil :

DE DÉCLARER conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé, le *Règlement 06-2024 de la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.0

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

4.1

2025-05-136

ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC (AEQ) – 2020-2025 – REDDITION DE COMPTE – ADOPTION

CONSIDÉRANT la création du réseau Accès entreprise Québec (AEQ) qui favorise l'accès pour les entreprises à des services d'accompagnement et d'investissement de haute qualité qui sont comparables d'une région à l'autre, et ce, dans le respect des spécificités régionales;

CONSIDÉRANT qu'à l'instar de toutes les MRC québécoises, la MRC de Nicolet-Yamaska a obtenu une subvention d'un montant maximal de 900 000 \$ pour les exercices financiers 2020-2025 pour mieux répondre aux besoins des entreprises de son territoire;

CONSIDÉRANT que cette somme doit permettre de doter les MRC ou leur organisme délégataire de l'équivalent d'au moins deux ressources supplémentaires à temps plein, lesquelles permettront de nouveaux investissements par les MRC (humains et financiers) pour accompagner stratégiquement les entreprises et rendre accessibles à l'échelle de la MRC des services pertinents, dynamiques et axés sur les solutions favorisant l'accès à l'expertise et au capital;

CONSIDÉRANT l'obligation de soumettre une reddition de compte annuelle incluant notamment le rapport d'activités, incluant une synthèse des résultats obtenus en lien avec les objectifs fixés au plan d'intervention et d'affectation des ressources;

CONSIDÉRANT le Rapport d'activités 2020-2025 d'Accès entreprise Québec (AEQ) soumis aux membres du Conseil;

Il est proposé par M. Stéphane Biron, représentant de la Ville de Nicolet et appuyé par M^{me} Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADOPTER le Rapport d'activités 2020-2025 d'Accès entreprise Québec (AEQ), tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2

2025-05-137

CONSTITUTION DU COMITÉ TERRITORIAL EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE POUR L'ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES 2024-2029 – ADOPTION

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-12-366 autorisant la signature de la convention d'aide financière 2024-2029 « Alliance pour la solidarité dans le cadre du fonds québécois d'initiatives sociales »;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-03-18-2 de la Table des MRC du Centre-du-Québec qui indique que dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité chaque conseil des municipalités régionales de comté (MRC) du Centre-du-Québec :

- Adopte la constitution du comité territorial en développement social et lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur son territoire;
- Désigne un membre du personnel de la MRC et un élu ou une élue pour faire partie du comité territorial afin de contribuer à la concertation et mobilisation des organismes et des personnes concernées par le développement social et la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur son territoire;
- Assure l'inscription à l'ordre du jour de la séance du conseil de la MRC d'un point consacré à l'Alliance pour la solidarité pour permettre à des représentants du comité territorial de présenter les initiatives concertées analysées et recommandées découlant du plan d'action en matière de développement social et lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur son territoire;
- Adopte une résolution pour l'acceptation de l'initiative ou des initiatives.

CONSIDÉRANT que les comités territoriaux en développement social et lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale :

- Sont reconnus par leur milieu et leur MRC comme instance responsable de la mobilisation, de la concertation intersectorielle et de la planification en matière de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur son territoire;
- Veillent à ce que les collaborateurs associés à la démarche soient représentatifs des secteurs, des intérêts et des groupes concernés par le développement social et la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur le territoire visé;
- Incluent une personne représentant la MRC (administration ou élu/élue);
- Assurent la transparence des processus et l'inclusion de tous les acteurs concernés, incluant les personnes vivant en situation de pauvreté et d'exclusion sociale;
- Prennent les mesures nécessaires pour éviter que leurs membres ne se trouvent dans des situations de conflit d'intérêts ou ne donnent l'impression d'un tel conflit;
- Amènent les acteurs à se concerter, afin qu'ils identifient les priorités et les besoins de leur territoire en matière de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Alimentent le CRDS au regard des priorités et de la planification en matière de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur son territoire et facilitent la cohérence entre les initiatives locales et régionales;
- Initient la mobilisation, ou reçoivent des propositions, d'organismes du milieu et de partenaires afin de mettre sur pied des initiatives collectives, durables et structurantes, découlant de la planification en développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ces initiatives doivent répondre aux priorités retenues ainsi qu'aux besoins particuliers de leur territoire;
- Analysent l'initiative ou les initiatives supralocales et locales en collaboration avec le CRDS;
- Recommandent l'adoption de l'initiative ou des initiatives au Conseil de sa MRC;
- Demandent à la MRC d'inclure dans l'ordre du jour de la séance du Conseil de la MRC la présentation de l'initiative. Chaque comité devra s'informer sur le mode de fonctionnement de sa MRC et s'assurer de respecter le calendrier de préparation de l'ordre du jour de la MRC et les délais prévus pour la transmission de la documentation;
- Transmettent la documentation au Conseil de la MRC pour lui permettre de se positionner;
- Soumettent au conseil de sa MRC tous les projets déposés avec les résultats de l'analyse faite par le comité territorial et la ou les recommandations.

CONSIDÉRANT l'importance pour la MRC que le programme de l'Alliance soit un levier pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur son territoire, le conseil des maires :

- Souhaite collaborer à l'identification des priorités locales qui seront retenues pour l'évaluation des projets, et en faire l'adoption;
- Recevoir les projets déposés et les résultats de l'analyse;
- Procéder à l'adoption des projets et transmet au CRDS les résolutions adoptées par le conseil des maires.

CONSIDÉRANT le regroupement de divers acteurs engagés dans le développement de la collectivité au sein de la concertation du NoYau sur le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska;

Il est proposé par M^{me} Sandra St-Amour, mairesse de Saint-Célestin Paroisse et appuyé par M. Sylvain Laroche, maire de Grand-Saint-Esprit et unanimement résolu par ce Conseil :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le NoYau constitue le comité territorial en développement social et lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur son territoire dans le cadre de l'Alliance centricoise pour la solidarité sociale pour la durée du PAG-MAP 2024-2029 conformément aux rôles et responsabilités adoptés par la Table des MRC du Centre-du-Québec et aux attentes du conseil des maires; et

QUE la MRC nomme un élu(e) du conseil des maires de la MRC et un membre du personnel, pour faire partie du comité territorial afin de contribuer à la concertation et mobilisation des organismes et des personnes concernées par le développement social et la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur son territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.0 **SERVICES TECHNIQUES**

Aucun dossier.

6.0 **DEMANDE D'APPUI**

Aucun dossier.

7.0 **POINT DE DISCUSSION ET D'INFORMATION**

7.1 **REVUE DE PRESSE**

La directrice générale présente la revue de presse du mois d'avril 2025.

7.2 **RAPPORT DES PRÉSIDENTS DE COMITÉS**

7.2.1 **COMITÉS INTERNES :**

7.2.1.1 **COMITÉ AMÉNAGEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT**

M. Stéphane Biron, président du Comité aménagement durable et environnement, fait un bref résumé de la rencontre du 6 mai dernier.

7.2.1.2 **COMITÉ DE PILOTAGE POUR L'IMMIGRATION**

M. Raymond Noël, président du Comité pilotage pour l'immigration, fait un bref résumé de la rencontre du 20 mars dernier.

7.2.2
COMITÉS EXTERNES :

7.2.2.1
TABLE DES MRC

M. Claude Lefebvre, représentant à la Table des MRC du Centre-du-Québec, discute des enjeux concernant l'hôpital régional de Drummondville.

8.0
PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à dix-neuf heures cinquante-sept (19h57) et se termine à vingt heures douze (20h12).

9.0
AFFAIRES NOUVELLES

Aucun dossier.

2025-05-138
10.0
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Alain Vouligny, maire de La Visitation-de-Yamaska et appuyé par M. Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et unanimement résolu par ce Conseil qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever cette séance à vingt heures treize (20h13).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Geneviève Dubois, atteste, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

GENEVIÈVE DUBOIS
PRÉFÈTE ET MAIRESSE DE LA
VILLE DE NICOLET

CHANTAL TARDIF
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE